

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 422

21 mars 2007

SOMMAIRE

ABC 2000 S.A.	20240	I Frame SA	20253
ABC Fahrschoul Sàrl	20252	Immo BPM SA	20231
ABC Marche S.à r.l.	20251	Immolux Invest S.A.	20236
Advalux S.A.	20218	Immo Plus s.à r.l.	20251
Agroprim Sàrl	20255	In Media Res SA	20249
Agroprim Sàrl	20255	Kole Holding SA	20248
Agroprim Sàrl	20256	Leminvest Holding SA	20244
AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	20210	Lentz-Urbany S.à.r.l.	20252
Bedge Holding	20231	Lux Gaz Welding S.A.	20250
Bedrock Global Holding S.A.	20253	Mathea Sàrl	20244
b-to-v S.à r.l.	20244	Naledi Projects	20241
Carpathian Cable Investments Limited ..	20210	Ozero Group S.A.	20243
Centre de Jour Hiirzebiërg	20240	Pictoris S.à.r.l.	20210
Chremalux SA	20250	Procon Assets Holding S.A.	20255
Colossale S.à r.l.	20228	Procon Assets Holding S.A.	20252
Connection International Company S.A.	20251	P.S.I. Luxembourg S.A.	20239
De Onderdelenshop S. à r.l.	20228	Red Pepper Lux	20249
DM Dishcover Sàrl	20239	Sarfilux SA	20230
ECS Logistic Sàrl	20253	Société d'agencement et de décoration ..	20239
Eraulux	20249	Solficorp	20248
Felten Frères et Fils S.à.r.l.	20253	Til S.A.	20256
F.L.C.B. Affrètement SA	20248	Til S.A.	20256
Furnimmo S.A.	20233	Titan Investments	20218
Gateway Telecom	20239	Total Panel System s.à r.l.	20232
Geficom S.A.	20249	Training, Consulting and Search	20243
Hamtrack S.A.	20230	Training, Consulting and Search	20252
Hanreyth Holding S.A.	20250	Twintec International S.A.	20251
Idécom	20255	Vairao S.A.	20218
Idécomm	20255	Veiner Bakes S.à r.l.	20228

Carpathian Cable Investments Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 107.814.

Statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 novembre 2006.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007012866/5770/12.

(060132036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pictoris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.114.

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 25 août 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

L'associé a décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de la S.à r.l. SEREN en tant que gérant de la société,
- 2) De nommer M. Fanuel gérant de la Société pour une période de 6 années.

M. Fanuel Xavier 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz

Certifié conforme
Signature

Référence de publication: 2007020231/825/17.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00088. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

AMB Europe Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.678.

STATUTES

In the year two thousand six, on the seventh of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, a company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, 19808, Delaware, USA, registered with the Secretary of the State of Delaware, division of corporation, under number 3580540, here represented by Mrs. Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7 December 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 1 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law

dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at forty-three thousand euro (EUR 43,000.-) represented by one thousand seven hundred and twenty (1,720) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2006.

Subscription - Payment

Thereupon AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all one thousand seven hundred and twenty (1,720) shares by contribution in cash, so that the amount of forty-three thousand euro (EUR 43,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at three (3);

The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

i. Mr. Arthur Gérard Marie Tielens, manager, born on 14 August 1956 in Maastricht (The Netherlands), residing at 20, Waldeck Pyrmontlaan, 1075 BX Amsterdam (The Netherlands);

ii. Mr. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, born on 25 November 1956 in California (United States of America), residing at Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, United States of America; and

iii. TMF CORPORATE SERVICES S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme»), with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.993.

3. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC, une société constituée et régie selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Wilmington, 19808, Delaware, Etats-Unis, enregistrée au Secrétariat de l'Etat du Delaware, département société, sous le numéro 3580540, ici représentée par Madame Valérie Mantot, Avocat au Barreau de Paris, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMB EUROPE LUXEMBOURG HOLDING 1 S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société

ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-), représenté par mille sept cent vingt (1.720) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription-Libération

AMB EUROPEAN INVESTMENTS LLC représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les mille sept cent vingt (1.720) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante-trois mille euros (EUR 43.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois (3);
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - i) M. Arthur Gérard Marie Tielens, gérant, né le 14 août 1956 à Maastricht (Pays-Bas), demeurant au 20, Waldeck Pymontlaan, 1075 BX Amsterdam (Pays-Bas);
 - ii) M. Rohn Thomas Grazer, Senior Vice President, né le 25 novembre 1956 en Californie (Etats-Unis), demeurant au Pier 1, Bay 1, San Francisco, California 94111, Etats-Unis; et
 - iii) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993.
3. Le siège social de la Société est établi à at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Mantot, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2006, vol. 471, fol. 38, case 6. — Reçu 430 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007019947/5770/411.

(070013207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Vairao S.A., Société Anonyme,

(anc. Advalux S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2006.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007012867/239/13.

(060131817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Titan Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.670.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich. (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Uglund House, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, and entered in the Cayman Islands Register under number 18012 (KKR), represented by Ricardo Falconi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 21, 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of TITAN INVESTMENTS.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Managers or of the Board of Managers as applicable.

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Managers or of the Board of Managers as applicable.

In the event that in the view of the Managers or, if applicable, of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it (they) may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such

temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers or the Board of Managers, as relevant.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object at the exclusion of any banking activity.

In general the Company may carry out any operation which it may deem useful or necessary in the accomplishment and the development of its corporate purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these articles.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of forty United States Dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its holder to one vote at the general meetings of the shareholders.

The rights of each share to any profit are described in article 24 of the present Articles of Incorporation.

The rights of each share to any liquidation profit are described in article 25 of the present Articles of Incorporation.

Within the limits permissible under the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the shares shall be redeemable at fair market value, in view of their immediate cancellation.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Managers. The Company shall be managed and administered by one or several managers who need not be shareholder(s) themselves (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage

the Company, or, in the event that more than two (2) Managers are actually appointed, they shall form a board of managers (the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders themselves.

The Manager(s) will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine the duration of his (their) mandate (and their number), and he (they) will hold office until his (their) successor(s) is (are) elected. The Manager(s) is (are) re-eligible, but he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A managers (the «Class A Managers») and one or several class B managers (the «Class B Managers»).

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another Manager of the same class, if any, as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office, provided that in the event there are Class A and Class B Managers such quorum shall be further met only provided that at least one Class A Manager be present. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 13. Powers of the Managers. The Board of Managers, or the Manager(s), as the case may be, are vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or to the general meeting of shareholders) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers or the Manager(s), as the case may be.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers or the Manager(s), as the case may be, may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests - Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest, and such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is the shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole Manager if there is only one Manager or by the joint signature of any two Managers, in the other cases, or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager(s) or the Board of Managers, but only within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers provided that at least one of them is a Class A Manager.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of June at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed and paid-in capital (USD)	number of shares
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP	20,000.-	500
Total:	20,000.-	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

First resolution

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as sole Manager for an unlimited duration:

- Mr. Wolfgang Zettel, manager, having his professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mr. David Liu, private equity professional, having his professional address at KKR ASIA LIMITED, 25/F AIG Tower, 1 Connaught Road Central, Hong Kong; and
- Mr. William Janetschek Jr., KKR chief financial officer, having a professional address at 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, USA.

Second resolution

The registered office shall be at 59, rue de Rollingergrund, L-2440, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP, un exempted limited partnership régi par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, Ugland House, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, et immatriculée au Cayman Register sous le numéro 18012 (KKR), représenté par Ricardo Falconi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2006.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant agissant comme mentionné ci-dessus a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination TITAN INVESTMENTS.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il(s) pourra (pourront) transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants ou le Conseil de Gérance, le cas échéant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

La société peut exercer toutes transactions, commerciales ou financières qui se rapportent, directement ou indirectement, à son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique (USD 20.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 40,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Toute part sociale de la Société donne droit à son porteur à une voix à l'assemblée générale des associés.

Les droits de chaque part sociale de la Société aux Bénéfices sont décrits par l'article 24 des présents Statuts.

Les droits de chaque part sociale de la Société au boni de liquidation sont décrits par l'article 25 des présents Statuts.

Dans les limites permises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les parts sociales sont rachetables à leur valeur vénale, suivi de leur suppression immédiate.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) eux-mêmes ou non (le «Gérant(s)»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ils exerceront un pouvoir de gérance conjoint, ou, dans l'hypothèse où plus de deux (2) Gérants seraient nommés, ils formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés eux-mêmes ou non,

Le(s) Gérant(s) est (seront) nommé(s) par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent la durée de son (leur) mandat (et leur nombre), et il(s) restera(ont) en fonction jusqu'à ce que son (leurs) successeur(s) soi(en)t élu (s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés (le cas échéant) et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant ou l'assemblée générale des associés, toute autre personne, à la majorité des personnes présentes ou représentées comme président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit, et adressé par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Gérant de même catégorie comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée, pour autant que s'il soit des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B, la présence d'un Gérant de catégorie A est nécessaire afin de respecter les conditions de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance ou des Gérants seront signés par le président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance, ou le(s) Gérant(s), selon le cas, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société (à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance ou du (des) Gérant(s), le cas échéant.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance ou le(s) Gérant(s), selon le cas, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondé de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnifiera tout Gérant ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrange-

ment transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis à vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant si un seul Gérant a été nommé ou par la signature conjointe de deux Gérants dans les autres cas, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le (s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux Gérants pour autant que l'un d'entre eux au moins soit un Gérant de Catégorie A.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mercredi de juin à 10h00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit et libéré (USD)	Nombre de parts sociales
KKR 2006 FUND (OVERSEAS), LIMITED PARTNERSHIP	20.000,-	500
Total:	20.000,-	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée:

- Monsieur Wolfgang Zettel, gérant, ayant son adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur David Liu, professionnel du private equity, ayant une adresse au KKR ASIA LIMITED, 25/F AIG Tower, 1 Connaught Road Central, Hong Kong; et
- Monsieur William Janetschek Jr., directeur financier de KKR, ayant une adresse professionnelle au 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, Etats-Unis d'Amérique

Seconde résolution

Le siège social est fixé au 59, rue de Rollingergrund, L-2440, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Falconi, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2007, REM 2007 28. — Reçu 151,52 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007019950/5770/537.

(070013104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Veiner Bakes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 21, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.440.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020218/800540/12.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2006, réf. DSO-BX00159. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Colossale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 41, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 108.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 novembre 2006.

Pour la société

M. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007012868/241/13.

(060131433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

De Onderdelenshop S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.669.

STATUTS

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Mark August E Schoenmaekers, indépendant, né à Turnhout (Belgique) le 21 novembre 1977, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Hoogstraatsesteenweg 40/202.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une boutique Internet mettant en vente des marchandises de jardinage ainsi que la prestation de service dans ce domaine et le «web marketing».

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La Société prend la dénomination de DE ONDERDELENSHOP S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites et libérées par Monsieur Mark August E Schoenmaekers, indépendant, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Hoogstraatsesteenweg 40/202 de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrégation prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992.

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinquante euros (900,- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Résolutions prises par la constituante

1) L'adresse de la société est fixée à L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mark August E Schoenmaekers, indépendant, né à Turnhout (Belgique) le 21 novembre 1977, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Hoogstraatsesteenweg 40/202.

3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. E Schoenmaekers, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2007, REM 2007 119. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 janvier 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007019948/5770/91.

(070013062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Hamtrack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 75.

R.C.S. Luxembourg B 102.813.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020219/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00253. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Sarfilux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 94.355.

Ext

du 12 janvier 2006

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SARFILUX S.A.:

- démission de Monsieur Frédéric Pereaux, né à Namur (Belgique) le 9 janvier 1975, demeurant à B-5100 Namur, 29, rue Jean Materne de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.

- nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Madame July Van Wetter, née à Etterbeek (Belgique), le 17 décembre 1976, demeurant é B-1180 Uccle, 29, avenue Hamoir, laquelle accepte, et autorise le conseil d'administration de nommer un nouvel administrateur-délégué

- reconduction des mandats des autres administrateurs, Messieurs Pierre et Thierry Bourgeois et du commissaire aux comptes, Monsieur Omer Collard pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2012

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la société anonyme SARFILUX S.A., savoir:

- Monsieur Thierry Bourgeois, administrateur de sociétés, né à B-Uccle le 3 novembre 1970, demeurant à, GB-Londres SE 186, 58, Brookhillroad, Président et scrutateur de l'assemblée
- Monsieur Pierre Bourgeois, administrateur de sociétés, né à B-Uccle, le 10 février 1974, demeurant à B-1180 Bruxelles, Uccle, Hamoir, 39, secrétaire de l'assemblée
- Madame July Van Wetter, née à Etterbeek (Belgique), le 17 décembre 1976, demeurant é B-1180 Uccle, 29, avenue Hamoir

Dûment convoqué ont pris la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Pierre Bourgeois, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Wiltz, le 2 novembre 2006.

Pour extrait conforme

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007020213/2724/35.

Enregistré à Diekirch, le 7 novembre 2006, réf. DSO-BW00073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060135406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Immo BPM SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 92.481.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020222/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00268. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Bedge Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.127.

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 13 novembre 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de leur mandat d'administrateurs pour les personnes suivantes:

- DELMA & CIE S.à r.l., sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B-98510

- SOLFICORP S.A. sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.905

2) D'accepter la démission de leur mandat d'administrateur-délégué pour les personnes suivantes:

- DELMA & CIE S.à r.l., sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.510

3) De nommer en tant qu'administrateur-délégué Monsieur Benoît de Bien dont l'adresse professionnelle est à 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Certifié conforme
B. de Bien
Président

Référence de publication: 2007020232/825/25.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2006, réf. DSO-BX00037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Total Panel System s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 121.865.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

La société de droit espagnol TOTAL PANEL SYSTEM S.A., avec siège social à E-08013 Barcelone, calle Caspe, 97-101, ici valablement représentée par Monsieur Arturo Collado Bueren, administrateur de sociétés, demeurant à E-08026 Barcelona, Plaza Carme Monturiol i Puig no. 8, Bajos, 1a

agissant suivant procuration lui conférée en vertu d'un acte reçu par Maître Juan Ramón Ortega Vidal de résidence à Barcelone le 17 mars 2005 par l'administrateur - unique de la société, Monsieur Manuel Duran Caldach, administrateur de sociétés, demeurant à E-08003 Alella, Paseo Maria Estrada, numéro 11.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TOTAL PANEL SYSTEM S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Weiswampach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet le commerce de panneaux synthétiques pour la décoration d'éléments architecturaux tant pour l'intérieur que pour l'extérieur ainsi que la commercialisation de biens de tout genre et la prestation de services commerciaux.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cent mille (100.000,-) euros divisé en cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, la société TOTAL PANEL SYSTEM S.A., prénommée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à deux mille trois cents (2.300,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Stéphane Diez Rabago, ingénieur commercial, demeurant à B-4845-Jalhay - Sart-lez-Spa - Croupet du Moulin, 10.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

III.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9991 Weiswampach, Maison 150.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Collado Bueren, S. Diez Rabago, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 29 novembre 2006, vol. 408, fol. 69, case 3. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 novembre 2006.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007020162/240/71.

(060131199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Furnimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 121.985.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Thommessen, juriste, né à Saint Vith le 8 novembre 1965, demeurant à B-4780 Saint Vith (Belgique), 5, Klosterstrasse,

2. Madame Esther Thommessen, employée privée, née à Saint Vith, le 23 mai 1968, demeurant à B-4780 Saint Vith (Belgique), 47, Hauptstrasse,

3. Madame Sonia Elsen, employée privée, née à Saint Vith le 23 juillet 1968, mariée, demeurant à B-4780 Saint Vith (Belgique), 43, Prümer Berg,

4. La société anonyme EDITIONS SAPHIR S.A., avec siège social à L-2316 Luxembourg, 134, boulevard G. Patton, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder de résidence à Mersch, en date du 29 juin 1971, publié au Mémorial C numéro 170 en date du 19 novembre 1971, ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Ernst Thommessen, gérant de société, demeurant à B-4780 Saint Vith, 43, Prümer Berg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de FURNIMMO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de meubles et l'exploitation d'un magasin de meubles, ainsi que l'achat, la vente et la location de biens meubles, d'immeubles bâtis et non-bâtis et de fonds de commerce tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières en relation directe ou indirecte avec l'objet principal.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et huit.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Eric Thommessen, prénommé, dix actions	10
Madame Esther Thommessen, prénommée, dix actions	10
Madame Sonja Elsen, prénommée, dix actions	10
La société anonyme EDITIONS SAPHIR S.A., prénommée, soixante-dix actions	70
Total: cent actions	100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Eric Thommessen, prénommé,

Madame Esther Thommessen, prénommée,

Madame Sonja Elsen, prénommée,

Monsieur Ernst Thommessen, prénommé,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B92717,

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Eric Thommessen, prénommé.

6) La société est valablement engagée par la signature de l'administrateur-délégué, Monsieur Eric Thommessen.

7) Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 147, rue de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Thommessen, E. Thommessen, S. Elsen, E. Thommessen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, vol. 620, fol. 17, case 9. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

F. Unsen.

Référence de publication: 2007020187/234/144.

(060132850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Immolux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 121.862.

— STATUTS

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l. (matr. 1983 2406 190), avec siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro 94.641,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Hoffmann, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C, numéro 2 du 4 janvier 1984, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 498 du 26 mai 2005,

ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Müller, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20;

2. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 93.495,

constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 683 du 5 septembre 1997,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOLUX INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, bâtis ou non bâtis pour son propre compte.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante quinze mille (75.000,-) Euros. Il est divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante quinze (75,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2. La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à raison de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de dix huit mille sept cent cinquante (18.750,-) Euros, faisant pour chaque action dix huit Euros et soixante quinze Cents (18,75), se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

La libération intégrale, savoir à raison de 56.250,- Euros, faisant pour chaque action 56,25 Euros, doit être effectuée sur première demande de la société. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (1800,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Paul Müller, préqualifié;

b. La société LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée;

c. La société EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., préqualifiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Katrin Hansen, expert-comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, Rodter Strasse 38.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, prénommé.

6) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2006, vol. 620, fol. 14, case 4. — Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 novembre 2006.

P. Probst.

Référence de publication: 2007020245/4917/143.

(060131193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

P.S.I. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 96.870.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du seize juin 2006

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs-délégués:

Monsieur Christian Schumacher, Neubrück 16, B-4780 St. Vith, Madame Jacqueline Haep, 22A, Hasenvenn, B-4778 Büllingen, sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2007020200/591/16.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Gateway Telecom, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 108.584.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Crendal, le 14 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020530/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 10 novembre 2006, réf. DSO-BW00116. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

DM Dishcover Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize.
R.C.S. Luxembourg B 102.316.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020229/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00095. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

S.A.D., Société d'agencement et de décoration, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 20, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 52.090.

—
Cession de parts

Je soussigné Madame Marie-Christine Soblet, demeurant à 76, rue de la Promenade, B-6780 Messancy
Transfère à

Monsieur Vincent Widlak, demeurant à 76, rue de la Promenade, B-6780 Messancy

Le nombre de 25 parts sociales de la S.à r.l. S.A.D. avec siège social à Koerich-Windhof, numéro RCS Luxembourg B 52.090 au capital de 22.500,- euros.

Monsieur Vincent Widlak devient ainsi l'unique actionnaire de la Société S.A.D., S.à r.l.

Le prix a été payé entre parties.

Le 7 novembre 2006.

M.-C. Soblet / V. Widlak.

Référence de publication: 2007020215/825/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

ABC 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 108.996.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020220/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00254. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Centre de Jour Hiirzebiërg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 5, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg F 6.800.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constituante du 19 avril 1990, enregistrés à Diekirch le 4 mai 1990, vol. 246, fol. 7, case 10, publiés au Mémorial C numéro 384 du 17 octobre 1990, page 1839.

Modifications statutaires

Modifications adoptées à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2005

Art. 1^{er}. L'association est dénommée CENTRE DE JOUR POUR SENIORS HIIRZEBIERG.

Art. 4. L'association a pour objet de créer et de gérer des foyers polyvalents et spécialisés ainsi qu'un club senior pour personnes âgées et d'organiser toutes sortes d'activités, notamment:

c) d'instaurer seule ou en association avec une autre association un processus visant par le «life long learning» une formation adaptée aux adultes et seniors.

e) de collaborer avec les personnes âgées, leurs familles ainsi qu'avec toute autre association, institution ou autorité compétente ayant des buts similaires au niveau national et international.

Art. 6. Les membres actifs qui s'engagent à contribuer d'une façon bénévole au bon fonctionnement du centre jouissent seuls des droits et des avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, ils ont seul le droit de vote. Le nombre des membres actifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 8. Les cotisations annuelles à payer par les membres d'honneur et les membres actifs sont fixées par l'assemblée générale. Elles ne pourront pas dépasser le montant de 25,- EUR.

Art. 11. (dernier alinéa). Le chargé de direction du foyer et celui du club senior assisteront sur convocation sans droit de vote aux réunions du Conseil d'administration.

Ettelbruck, le 23 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007020204/800831/32.

Enregistré à Diekirch, le 6 novembre 2006, réf. DSO-BW00027. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Naledi Projects, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 107.

R.C.S. Luxembourg F 6.866.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Madame Astrid Schmeets, épouse Gross, conseiller psych., maison 107, L-9768 Reuler
 - 2) Madame Danielle Lamesch, épouse Turping, institutrice préscolaire, 5 am Peesch, L-6834 Biver
 - 3) Madame Cynthia Wald, épouse Zeyen, employée privée, 9, rue de Goebange, L-8392 Nospelt
 - 4) Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, 69a, rue de Schoenfels, L-8151 Bridel
 - 5) Madame Dorien Bionda épouse Seesink, sans profession, 4, cité Schleed, 9738 Eselborn
 - 6) Madame Diane Thill épouse Heck, employée privée, 26, cité Breechen, L-9028 Warken
 - 7) Madame Cosita Delvaux, épouse Rousseaux, juriste, 165, route de Longwy, L-1941 Luxembourg
- Madame Astrid Schmeets et Madame Dorien Bionda, de nationalité néerlandaise, tous les autres de nationalité luxembourgeoise,

il a été constitué une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I. Dénomination - Siège - Durée - But

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination NALEDI PROJECTS, Association sans but lucratif.

Art. 2. Elle a son siège à maison 107, L-9768 Reuler.

Art. 3. La durée est illimitée.

Art. 4. Elle a pour objet la mise en place et la gestion de projets d'aide au développement en Afrique du Sud. Elle ne poursuit aucun but politique ou confessionnel ou racial.

II. Composition

Art. 5. L'Association se compose:

a) de membres actifs; peuvent être membres actifs toutes personnes qui participent personnellement et activement à la réalisation de l'objet de l'Association et qui ont payé leur cotisation en tant que membre actif.

b) de membres donateurs; peuvent être membres donateurs toutes personnes qui soutiennent le fonctionnement de l'Association par des cotisations annuelles.

b) de membres d'honneur; peuvent être membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services à l'Association ou soutenu l'Association par des dons.

Les membres donateurs et membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 6. L'admission d'un membre est subordonnée à son agrégation par le conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par démission

La démission doit être présentée par lettre recommandée au conseil d'administration.

b) par radiation

La radiation doit être notifiée à l'intéressé. Elle peut être prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

a) pour non-paiement de la cotisation

b) pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'Association.

Dans les cas sub b) ci-dessus, le membre intéressé doit être entendu au préalable dans ses explications.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Art. 9. Le conseil d'administration fixe le taux et les modalités de paiement de la cotisation due par les membres actifs et celle due par les membres donateurs. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser la somme de 500,- Euro.

III. Administration

Art. 10. L'Association est administrée par un conseil d'administration, composé de 5 membres actifs au moins et 7 au maximum, élus par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le nombre des membres sera désigné par le conseil d'administration.

Les charges sont purement honorifiques.

Art. 11. Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, à l'exception de ceux réservés expressément par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration représente l'Association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur. Il pourra formuler toutes les voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers pour une période déterminée.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement du président, par la signature conjointe du vice-président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire.

Il doit se réunir exceptionnellement sur la demande écrite de la moitié de ses membres. Toute convocation exceptionnelle doit porter un ordre du jour et parvenir aux membres du conseil d'administration 48 heures avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou dûment représentés par procuration écrite.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

IV. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année à la fin de l'exercice. Les décisions des assemblées régulièrement convoquées sont valables quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Elles sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ayant payé leurs cotisations et au vote secret, si la demande en est faite. Le vote sera toujours secret lorsqu'il s'agit de questions d'ordre personnel.

Art. 14. Le conseil d'administration a le droit de convoquer les assemblées extraordinaires. Il est tenu de donner suite à une demande afférente présentée par un cinquième au moins des membres.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées portant l'ordre du jour, devront être adressées aux membres huit jours avant la date de l'assemblée.

Art. 16. Les questions et propositions adressées par écrit et signées d'un nombre de membres égal au 20^{ème} de la dernière liste annuelle sont portées à l'ordre du jour.

Art. 17. Les délibérations sont constatées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et inscrit dans un registre spécial.

Art. 18. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend nécessairement les articles suivants:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Rapport du trésorier;
3. Rapport des contrôleurs aux comptes;
4. Approbation des comptes de l'exercice écoulé;
5. Election des contrôleurs aux comptes;
6. Décharge du conseil d'administration;
7. Election statutaire du conseil d'administration;
8. Divers.

V. Budget, Comptes et Surveillance

Art. 19. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association. Chaque année, il soumet au conseil d'administration le bilan et les comptes des recettes et dépenses de l'exercice écoulé.

Art. 22. L'assemblée générale désigne deux commissaires chargés de vérifier la comptabilité ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Les commissaires sont nommés pour une période d'un an et sont rééligibles.

Ils feront rapport à l'assemblée générale.

VI. Modification aux Statuts

Art. 23. Toute modification aux présents statuts doit être faite conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

VII. Dissolution et Liquidation

Art. 24. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine social de l'Association sera versé à une ou plusieurs associations sans but lucratif ayant le statut d'une organisation non gouvernementale (ONG) et oeuvrant dans un domaine similaire.

VIII. Divers

Art. 25. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Dans le cadre de l'assemblée extraordinaire du 8 décembre 2006, la composition suivante du conseil d'administration a été arrêtée:

Astrid Schmeets, présidente, responsable collecte de fonds et coordination projets

Danielle Lamesch, vice-présidente, responsable parrainages d'enfants

Dorien Bionda, secrétaire

Luc Hansen, trésorier

Cynthia Wald, membre, responsable aide continue au développement

Diane Thill, membre

Cosita Delvaux, membre

Nospelt, le 8 décembre 2006. A. Schmeets / D. Lamesch / D. Bionda / L. Hansen / C. Wald / D. Thill / C. Delvaux

Référence de publication: 2007020208/800857/130.

Enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2006, réf. DSO-BX00143. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Training, Consulting and Search, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.326.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020519/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00349. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Ozero Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 107.964.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020224/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00269. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Leminvest Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.597.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

L'actionnaire a décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
 - 2) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
- DUNE, S.à r.l. 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen B 110593.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007020216/825/18.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Mathea Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize.
R.C.S. Luxembourg B 101.589.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020230/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00096. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

b-to-v S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 122.075.

STATUTEN

In the year two thousand six, on the twenty-fourth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BrainsToVentures AG, eine Gesellschaft, gegründet nach Schweizer Recht, mit Sitz in CH-9004 St. Gallen, Blumenstrasse 36,

vertreten durch Frau Julia Blunck, Rechtsanwältin, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in St. Gallen am 5. Oktober 2006.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung und Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen vorbenannter Partei und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Hauptzweck der Gesellschaft ist es, als persönlich haftender Gesellschafter (associé commandité) und Geschäftsführer (gérant) der b-to-v PRIVATE EQUITY S.C.S., SICAR (die SICAR), einer Investmentgesellschaft zur Anlage

in Risikokapital (société d'investissement en capital à risque) gemäß dem Gesetz vom 15. Juni 2004 über die Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital in der Form einer Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) tätig zu werden.

Die Gesellschaft kann in dieser Funktion sämtliche Tätigkeiten ausführen, die im Zusammenhang mit der Verwaltung, der Geschäftsführung und der Vermarktung der SICAR stehen. Die Gesellschaft kann im Namen und für Rechnung der SICAR Verträge abschließen, übertragbare Wertpapieren kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen; sie kann in eigenem Namen oder im Namen Dritter jedwede Eintragung und Übertragung in Aktionärs- oder Schuldverschreibungsregister jeder Luxemburger oder ausländischen Gesellschaft durchführen und für Rechnung der SICAR und der Kommanditisten der SICAR alle Rechte und Vorzugsrechte, insbesondere jedes mit den Vermögenswerten der SICAR verbundene Stimmrecht, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

Ferner kann die Gesellschaft Beteiligungen in jeder Form an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften halten, und sie kann auch jede andere Anlageform erwerben, sei es durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Art und Weise, Wertpapiere übertragen, sei es durch Kauf, Tausch oder jede andere Form, und ihr Beteiligungsportfolio verwalten, kontrollieren und weiterentwickeln.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, oder die zur selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft gehören, durch die Gewährung von Darlehen und/oder Garantien oder auf andere Weise Beistand leisten.

Die Gesellschaft kann auch als Mitglied in Gremien und/oder Ausschüssen der Beteiligungsgesellschaften der SICAR tätig werden.

Allgemein kann die Gesellschaft alle Handels-, Gewerbe- oder Finanzgeschäfte betreiben und alle sonstigen Tätigkeiten ausüben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung b-to-v S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführer, die gemeinsam die Geschäftsleitung der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile der Gesellschaft sind unter Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können nur mit vorheriger Zustimmung der Mehrheit der übrigen Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals an neue Gesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals oder ggf. durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters abgeändert werden.

Art. 10. Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam die Geschäftsleitung bilden. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein.

Der/die Geschäftsführer ist/sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Der/die Geschäftsführer wird/werden durch die Generalversammlung ernannt, welche dessen/deren Amtsdauer festsetzt. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes («cause légitime») durch die Generalversammlung abberufen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen nur durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. die Geschäftsleitung erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer/die Geschäftsleitung kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Die Geschäftsleitung kann unter ihren Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden ernennen. Die Geschäftsleitung kann auch einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und der für das Führen der Protokolle der Sitzungen der Geschäftsleitung und der Generalversammlungen zuständig ist.

Die Geschäftsleitung tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben genannten Ort. Der Vorsitzende leitet alle Sitzungen der Geschäftsleitung und der Generalversammlungen, aber in seiner Abwesenheit können die übrigen Geschäftsführer mit der Mehrheit der Anwesenden einen anderen vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied der Geschäftsleitung muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss der Geschäftsleitung festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Die Geschäftsleitung ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Die Geschäftsleitung kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn jeder Geschäftsführer seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Sitzungen der Geschäftsleitung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom vorläufigen Vorsitzenden, der dieser Sitzung vorstand, oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Art. 14. Der alleinige Geschäftsführer oder die Geschäftsleitung kann einen oder mehrere natürliche oder juristische Personen bestimmen, die die Geschäfte dieser Gesellschaft tatsächlich leiten sollen. Diese Personen müssen weder Mitglied der Geschäftsleitung noch Gesellschafter sein. Ihre Befugnisse und Aufgaben werden seitens des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsleitung bestimmt. Sie können jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer oder die Geschäftsleitung abberufen werden.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der Generalversammlung - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Ein etwaiger alleiniger Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und der/die Geschäftsführer stellt/stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der «Jahresabschluss»). Das Ergebnis der

Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Dividenden können in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ausgeschüttet werden. Analog Artikel 72-2 vorbenannten Gesetzes ist die Geschäftsleitung ermächtigt, Zwischendividenden als Abschlag auf die zu erwartende Dividendenberechtigung am Ende des Geschäftsjahres auszuzahlen.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/den auch die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Weder eine Fusion noch eine Zusammenführung der Gesellschaft mit einem oder mehreren Rechtsträger(n), noch eine Fusion oder Zusammenführung einer oder mehrerer Rechtsträger mit der Gesellschaft, noch ein Verkauf, eine Übertragung, ein Leasing oder Tausch (gegen Geld, Wertpapiere oder anderweitige Gegenleistung) aller oder eines Teils der Aktiva der Gesellschaft ist eine Liquidation im Sinne dieses Artikels 23 dieser Satzung, es sei denn, diese Fusion, diese Zusammenführung, dieser Verkauf, diese Übertragung, dieses Leasing oder dieser Tausch steht in Verbindung mit oder soll ein Plan sein zur völligen Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft.

Art. 24. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche Anteile wurden von dem Gesellschafter BrainsToVentures AG, vorgenannt, gezeichnet für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-). Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, sodass vorgenannte Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend neunhundert Euro geschätzt.

Beschlüsse der Gesellschafter

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg;
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt; sie bilden gemeinsam die Geschäftsleitung:
 - Jan Bomholt, geboren am 15. Dezember 1973 in Hamburg, Deutschland, mit Wohnsitz in Felsenstrasse 78, CH-9000 St. Gallen,
 - Florian Schweitzer, geboren am 9. Oktober 1973 in Hamm (Westf.), Deutschland, mit Wohnsitz in Dufourstrasse 61, CH-9000 St. Gallen,
 - Christian Schütz, geboren am 13. Juni 1972 in Mainz, Deutschland, mit Wohnsitz in Rosenbergstr. 78, CH-9000 St. Gallen.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Blunck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2006, vol. 438, fol. 93, case 6. — Reçu 1.250 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 23. November 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007021008/242/187.

(060134185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Kole Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.816.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

L'actionnaire a décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
- 2) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
DUNE, S.à r.l. 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B 110.593.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007020217/825/18.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00129. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060137779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

F.L.C.B. Affrètement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 110.642.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020225/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00272. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Solficorp, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.905.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 13 novembre 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter les démissions de son mandat d'administrateur et de son mandat d'administrateur délégué la personne suivante:

- DELMA & CIE S.à r.l., sise à 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.510.

2) De nommer en tant qu'administrateurs délégués Monsieur Benoît de Bien et Daniel Gasquard avec signature unique dans le cadre des activités dont ils ont la charge adresse professionnelle 59, rue Grande Duchesse-Charlotte à L-9515 Wiltz.

Certifié conforme

B. de Bien

Président

Référence de publication: 2007020235/825/22.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2006, réf. DSO-BX00035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

In Media Res SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 108.957.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020221/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00258. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Geficom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.551.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020227/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00098. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Eraulux, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 décembre 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007020475/2724/13.

(060137755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Red Pepper Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 97.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007020477/2724/13.

(060137694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Chremalux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 97.838.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020223/1004/14.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00270. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Lux Gaz Welding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 104.993.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020226/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2006, réf. DSO-BW00273. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Hanreyth Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.155.

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 13 novembre 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de leur mandat d'administrateurs pour les personnes suivantes:

- DELMA & CIE S.à r.l., sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.510

- SOLFICORP S.A. sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.905

2) D'accepter la démission de leur mandat d'administrateur-délégué pour les personnes suivantes:

- DELMA & CIE S.à r.l., sise au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 98.510

3) De nommer en tant qu'administrateur-délégué Monsieur Benoît de Bien dont l'adresse professionnelle est à 59, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9515 Wiltz.

Certifié conforme
M. de Bien
Président

Référence de publication: 2007020234/825/25.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2006, réf. DSO-BX00036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Twintec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, rue de Martelange - Zone Industrielle du Riesenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 97.783.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TWINTEC INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020545/800262/13.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00200. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Connection International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 9, Doerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.484.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007020228/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 décembre 2006, réf. DSO-BX00094. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Immo Plus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9371 Gilsdorf, 10, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 99.385.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020236/800322/12.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2006, réf. DSO-BX00157. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

ABC Marche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 4A, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg B 122.191.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants qualifiés ci avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique Gerlinde Lenz.

Colmar Berg, le 4 décembre 2006.

N. Burelbach / G. Lenz

Gérant administratif / Gérant technique

Référence de publication: 2007020233/800858/18.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2006, réf. DSO-BX00158. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Lentz-Urbany S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée.

R.C.S. Luxembourg B 101.807.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007020237/654/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2006, réf. DSO-BX00115. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060138956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

ABC Fahrschoul Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 29, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 99.765.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ABC FAHRSCHOUL Sàrl.

Signature

Référence de publication: 2007020238/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2006, réf. DSO-BX00042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Training, Consulting and Search, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.326.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020523/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00347. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Procon Assets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 56.323.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020527/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00353. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Bedrock Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.580.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimentement:

- D'accepter la démission de SEREN S.à r.l. en tant qu'administrateur de la Société.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007020548/825/15.

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2006, réf. DSO-BX00127. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Felten Frères et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 33.

R.C.S. Luxembourg B 106.458.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FELTEN FRERES ET FILS S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007020239/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2006, réf. DSO-BX00041. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060136470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

I Frame SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 16A.

R.C.S. Luxembourg B 101.189.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020534/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00342. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

ECS Logistic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.178.

Im Jahre zwei tausend sechs, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Andy Wagenknecht, Angestellter, wohnhaft in L-6583 Rosport, 37, rue Giesenbour.

2.- Herr Philippe Theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4.

3.- Herr Abou Cerra Cheraka, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-54290 Trier, 19, Oerenstrasse

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECS LOGISTIC S.à r.l., mit Sitz in L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 96.178, sind.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtssitze in Luxembourg-Eich, am 29. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 887 vom 13. Dezember 2000, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker am 8. August 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 104 vom 19. Januar 2002;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker am 24. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1070 vom 12. Juli 2002;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 28. April 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1131 vom 2. November 2005;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1292 vom 29. November 2005;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1292 vom 29. November 2005.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend vier hundert euro (EUR 12.400,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert vierundzwanzig euro (EUR 124,-), zugeteilt wie folgt:

1- Herr Andy Wagenknecht, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Philippe Theobald, vorgeannt, fünfundvierzig Anteile	45
3.- Herr Abou Cerra Cheraka, vorgeannt, fünf Anteile	5
Total: ein hundert Anteile	100

Anteilübertragung

Herr Abou Cerra Cheraka überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens fünf (5) ihm gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Philippe Theobald, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von zehn tausend Euro (EUR 10.000,-).

Herr Philippe Theobald ist Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben, die Parteien entbinden den unterzeichneten Notar diesbezüglich von jeder Haftung.

Herr Abou Cerra Cheraka erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Philippe Theobald den Betrag von zehn tausend Euro (EUR 10.000,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Philippe Theobald, vorgeannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft ECS LOGISTIC S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretung ebenfalls gutzuheissen.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter, die Herren Philippe Theobald und Andy Wagenknecht, den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Anteilübertragung wird Artikel 5 der Statuten abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend vier hundert euro (EUR 12.400,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert vierundzwanzig euro (EUR 124,-), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Andy Wagenknecht, Angestellter, wohnhaft in L-6583 Rosport, 37, rue Giesenbour, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Philippe Theobald, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, Puccinistrasse 4, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Worüber Urkunde Geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Wagenknecht, P. Theobald, A. Cerra Cheraka, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 novembre 2006, vol. 362, fol. 85, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. Dezember 2006.

H. Beck.

Référence de publication: 2007020483/201/72.

(060139429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020431/800669/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00215. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020432/800669/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00214. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Procon Assets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 56.323.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020526/1750/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00351. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Idécomm, Société Anonyme,

(anc. Idécom).

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 122.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 décembre 2006.

Pour la société

A. Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2007020449/2724/14.

(060134747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Til S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.755.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n^o 94 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TIL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021373/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07638. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Til S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, Zone Industrielle Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 29.755.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n^o 94 du 11 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TIL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007021374/1261/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07635. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007020552/800669/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00216. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(060139711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.
